



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 13 octobre 2020]

Date de la convocation

7 octobre 2020

Date d'affichage

14 octobre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Procurations : 1

Votants : 33

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Christel PALIS

Absents :

N° 134/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux – Montant initial

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 01 octobre 2020 constatant l'élection du maire et de neuf Adjoints;

Considérant que la commune compte 15.583 habitants,

Considérant que pour une commune de cette strate le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant la volonté de madame le maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 10.000 à 19.999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 13 octobre 2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseiller municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants tenant compte des responsabilités confiées :

Fonction	Nom	Délégation	Indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Martine SOUQUET		57%
1 ^{er} adjoint	Francis RUFFEL	Développement économique, commerce et artisanat, marchés et valorisation des productions locales	22%
2 ^{ème} adjoint	Christelle HARDY	Sports et équipements sportifs, vie associative	22%
3 ^{ème} adjoint	Pierre TRANIER	Finances, commande publique, administration générale, ressources humaines	22%
4 ^{ème} adjoint	Dominique HIRISSOU	Urbanisme et aménagement du territoire	22%
5 ^{ème} adjoint	Alain SORIANO	Culture et Patrimoine	22%
6 ^{ème} adjoint	Marie MONTELS	Développement durable et transition écologique	22%
7 ^{ème} adjoint	Eric PILUDU	Aménagements urbains, travaux, vie quotidienne et cadre de vie	22%
8 ^{ème} adjoint	Claire VILLENEUVE	Démocratie participative, vie des quartiers	22%
9 ^{ème} adjoint	Christian PERO	Affaires sociales	22%
Conseillers municipaux délégués	David AMALRIC	Sécurité	3,90%
	Lahcène BAAZIZ	Travaux	3,90%
	Thierry BODDI	Sports	3,90%
	Anne DUBIER	Culture et patrimoine	3,90%
	Monique GUILLE	Ressources humaines	3,90%
	Philippe ISSARD	Administration et Accueil Population	3,90%
	Christel PALIS	Coordination des services techniques	3,90%

	Dany PORTES	Ambassadeur du Grand Gaillac	3,90%
	Daniel RIBES	Commerce	3,90%
	Laurent SQUASSINA	Propreté et espaces verts	3,90%
	Thierry VOGELAAR	Vie associative	3,90 %
Conseillers municipaux	Isabelle BEAUVAIS	Scolaire	2,90%
	Corinne DARMANI	Valorisation des circuits courts	2,90%
	Arnaud ELGOYHEN	Attractivité tourisme	2,90%
	Martine MOSTARDI	Handicap	2,90%
	Martine VIOLETTE	Egalité hommes-femmes	2,90%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

1 annexe

VOTE : 7 VOIX CONTRE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux des indemnités de fonction des élus tels que détaillés ci-dessus,

ADOpte le tableau des indemnités joint en annexe,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 14 octobre 2020

